

MAIRIE

DE

BRENNILIS

FINISTÈRE

Code Postal : 29690

Tél. 98.99.61.07

Fax 98.99.67.67

Le

ARRÊTE REGLEMENTANT LA CIRCULATION  
AU VILLAGE DE NESTAVEL-BIAN.

- Le Maire de la Commune de BRENNILIS,
- Vu les articles L 122-23 et L 131-1 à L 131-5 du Code des communes,
- Vu la loi du 5 avril 1884,
- Vu le décret n°54-724 du 10 juillet 1954 (Code de la route portant règlement général sur la police de la circulation routière,
- Considérant qu'il s'avère nécessaire de réglementer la circulation des véhicules à Nestavel-Bian.

## A R R Ê T É

- Article 1 : Le stationnement sera interdit du côté droit de la chaussée à l'intérieur du village de Nestavel-Bian.
- Article 2 : Les mesures ci-dessus seront matérialisées par une signalisation réglementaire.
- Article 3 : Les services de la Gendarmerie Nationale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.
- Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- . Mr le Sous-Préfet de CHATEAULLIN,
  - . Mr l'Ingénieur de la DDE d'HUELGOAT.
  - . Mr le Commandant de Brigade de Gendarmerie de BRASPARTS.

Fait à BRENNILIS,  
le 04 juillet 1996.

Le Maire,



CORRE Yves.

